

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 à 20h00 selon convocation en date du 23 mars 2026

Président : M MANZAGOL Jean.

Présents : M MANZAGOL - Mme MINARD - M TRONCHE - Mme BARRAUD - M VERNIENGEAL - Mme CHINAL - M FAVRE - Mme PINSON - M VALADE - Mme OULD SAÏD - M BOUILHAC - Mme DUBOIS - Mrs BIVERT - HUMANN

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M BIVERT)

Secrétaires de séance : Mme Ghislaine DUBOIS et M. Rémi VALADE


Délibération N°2026-018 : Détermination du nombre de membres du CCAS

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (de 4 à 8 membres élus + de 4 à 8 membres extérieurs)

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Fixent le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à :
5 membres élus + 5 membres extérieurs

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 019-211911300-20260327-DCM2026018-DE



Membres	15
Présents	14
Représentés	1
Votants	15
Pour	14
Contre	1
Abstention	0

Certifié conforme par Jean MANZAGOL, Maire de LIGINIAC, le 27 mars 2026.
Au registre sont les signatures

